Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260148-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 30 juin 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 5
Absent(s) : 6
Nombres de votants : 20
Votes pour : 20
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0148

Portant modification et remplacement de la délibération N°DL-CP2023-0160 du 12 juillet 2023 relative aux dispositifs en faveur du développement de l'excellence sportive

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT

Étaient absents :
Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi organique N°2025-793 du 11 août 2025 et le décret N°2025-1427 du 30 décembre 2025 relative au Département-Région de Mayotte ;
Vu la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
Vu la délibération N°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération N° DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative au budget primitif 2026 ;

Considérant le rapport n°2026-02564 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission Sports, Culture et Jeunesse en date du 08 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260148-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DÉCIDE

Article 1 : de modifier et remplacer la délibération N°DL-CP2023-0160 du 12 juillet 2023 relative aux dispositifs en faveur du développement de l'excellence sportive ;

Article 2 : de valider le règlement d'intervention en annexe fixant les modalités des aides en faveur du développement de l'excellence sportive ;

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer les actes d'exécution de cette présente délibération ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois suivant sa publication ou sa transmission au représentant de l'État dans le Département- Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260148-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

Direction Générale des Services
DGA Population
Direction de la Jeunesse et des Sports

Annexe à la délibération relative au dispositif en faveur de la promotion du sport de haut niveau et du développement de l'excellence sportive

REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département-Région de Mayotte soutient depuis de nombreuses années (2019) les sportifs dans le cadre du parcours d'accès au sport de haut niveau, dont les résultats contribuent à la promotion du territoire.

Cette aide est destinée aux sportifs fréquentant une structure clairement identifiée dans le Parcours d'Excellence Sportive de la Fédération (Pôle France ou Espoirs) ou le Parcours de Performance Fédéral (les centres de formation des clubs professionnels).

Les présentes dispositions modifient les mesures prévues et validées par la délibération du 12 juillet 2023 relative au dispositif en faveur du développement de l'excellence sportive.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire de 2026.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260148-DE

ARTICLE 1 – Critères d'attribution des aides

Le Dispositif du programme des Jeunes Talents Mahorais est un outil pour favoriser l'accès au sport de haut niveau.

Les conditions d'éligibilité à l'aide :

- Fréquenter et suivre un cursus au sein d'une structure clairement identifiée dans le Parcours d'Excellence Sportive des différentes disciplines sportive (Pôle France ou Espoirs, CREPS, INSEP) ou le Parcours de Performance Fédéral (Par exemple intégrer un centre de formation).

- Etre inscrits sur la liste ministérielle au sein de sa discipline sportive.

- Ouverture des aides aux athlètes installés dans d'autres pays (hors de la France Métropolitaine) à condition de justifier d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. (Equivalence liste ministérielle ou structures labélisées)

- Justifier d'un cursus scolaire, ou d'une inscription à une formation diplômante en cours de validité.

- Ne concerne pas les athlètes engagés en tant que « partenaire d'entraînement », ni les athlètes inscrits dans une académie sportive.

ARTICLE 2 – Cadre du règlement d'intervention

Le dispositif des jeunes talents mahorais est une aide votée par le Département-Région pour apporter un soutien au sportif mahorais. Ce dispositif assure une prise en charge partielle des dépenses du projet envisagé par les athlètes mahorais.

2.1 – Présentation :

L'attribution des aides individuelles en faveur des sportifs mahorais sur le parcours d'accès au sport de haut niveau est régie par les dispositions contenues dans ce présent règlement.

Elles s'inscrivent dans les orientations de la politique sportive souhaitée par le Département-Région

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260148-DE

Les demandes doivent être déposées en ligne sur le portail dédié du Département-Région : ***Le cd976 soutient mon projet.***

Le présent règlement d'intervention est sectionné en 3 axes :

1) ***Les subventions attribuées aux différents centres et établissements à l'échelle de Mayotte.***
2) ***Les aides individuelles sur le dispositif des jeunes talents mahorais.***
3) ***Les primes aux podiums***

2.2 – Objet :

La demande de subvention est déposée par le bénéficiaire éventuel de la subvention ou par son représentant (tuteur ou membre de la famille) agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire.
A la majorité de l'athlète, le versement des aides sera effectué sur son compte bancaire.

Les services en charge du suivi des dossiers peuvent être amenés à effectuer un contrôle pour évaluer la situation des athlètes ; cela peut être le cas par exemple lorsqu'une difficulté impactant le bon déroulement du projet est signalé soit par l'athlète lui-même, soit par un tiers.

Finalités du dispositif :

- Accompagner les athlètes mahorais dans leur projet d'accès au sport de haut niveau.

- Accompagner les athlètes mahorais dans leur double projet sportif et socio-professionnel afin de poursuivre conjointement l'accès au sport de haut niveau et des études en vue d'une insertion professionnelle réussie.

2.3 – Les modalités d'intervention du Département-Région :

- Modalités de dépôt du dossier :

Les demandes doivent être déposées pendant la campagne d'ouverture des aides directement sur le site Internet du Département-Région (***le cd976 soutien mon projet*** / Sur le portail des aides individuelles).

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260148-DE

Les sportifs ou leurs familles doivent veiller à fournir toutes les pièces justificatives en cours de validité demandées.

- Modalités d'instruction :

La Direction de la Jeunesse et des Sports vérifie la complétude des dossiers et instruit les demandes.
Si le dossier est complet, il est présenté et examiné en commission.

- Composition de la commission d'instruction des aides :
Sont membres de la commission :

- Le ou la directrice de la DJS
- Le directeur adjoint au développement associatif et haut niveau
- Le directeur adjoint animation territoriale
- Le chef de service des sports
- Le chef de service aides et partenariats
- La cheffe de service jeunesse
- La responsable de l'unité de gestion
- Le chargé de la promotion et du développement des APS
- Le chef de bureau excellence sportive

- Fonctionnement de la commission

La commission se réunit une fois par mois sur convocation du ou de la directrice pour examiner les dossiers. Un compte rendu est établi à la fin de chaque séance. La présence d'au moins 6 membres est requise pour mener les travaux de la commission.

- Calendrier des aides :

Les dossiers de demande de subvention au titre des aides individuelles doivent être déposés avant le 31 mars de l'année en cours.

Pour les primes aux podiums, la demande doit être effectuée dans **un délai de 2 mois après la date de fin de la compétition.**

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260148-DE

Les centres sportifs et les établissements installés à Mayotte doivent formuler leurs demandes de subvention lors de l'ouverture de la campagne des aides sur le dispositif des jeunes talents mahorais, avant le 31 mars de l'année en cours, afin de permettre la prise en charge des frais de fonctionnement de leurs structures.

- Décision :

La Commission des aides examine et valide les dossiers. Les athlètes sont informés de la décision par une notification à l'issu de la signature de l'arrêté attributif de l'aide.

Pour les athlètes non éligibles au dispositif des jeunes talents mahorais, la notification pour informer du refus d'octroi des aides sera adressée après la décision de la commission d'examen des dossiers.

Pour les dossiers validés, l'aide sera versée au bénéficiaire ou à son représentant légal s'il est mineur, après la signature de l'arrêté.

- Communication :

Les athlètes comme les structures accompagnées financièrement par le Département-Région de Mayotte devront s'engager à :

- Faire mentionner la participation du Départemental-Région de Mayotte sur tout support de communication lors de leurs rapports avec les médias.
- Faire état expressément dans leur communication publique, de l'aide apportée par le Département-Région de Mayotte dans le financement de leur projet
- Participer aux opérations menées par le Département-Région de Mayotte

ARTICLE 3 – L'accompagnement des structures ou centres sportifs installés à Mayotte

Pour les structures et centres sportifs au niveau local, le porteur du projet doit faire la demande de subvention sur la plateforme. Sont visés par le présent article les associations sportives au sein des établissements scolaires, ainsi que les ligues et comités sportifs.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260148-DE

- **Les sections sportives scolaires** : Une section sportive scolaire est ouverte dans un établissement du second degré par décision du recteur d'académie.
Les sections sportives sont inscrites dans les projets d'établissements et doivent obligatoirement être validées par le recteur d'académie, conformément au cahier des charges.

- **Accompagner la mise en place des structures labélisées par les fédérations sportives pour l'accès au sport de haut niveau à Mayotte** :

- Section Excellence Sportive de CAVANI (Pilotée par la ligue de FOOTBALL)
- Section Excellence Sportive de CAVANI (Comité de RUGBY)

En ce qui concerne ces structures déjà existantes, la demande de subvention doit être effectuée sur la plateforme.

Les porteurs de projet (à savoir les ligues et comités concernés) sont invités à déposer les dossiers de demande de subvention sur la plateforme pour la prise en charge des frais de fonctionnement.

Dans le cas d'une création d'une structure similaire sur un site géographique de Mayotte (par une autre discipline sportive), le porteur devra faire une demande de subvention sur la plateforme.

- **Mettre le Centre d'hébergement Abdallah Mamy à la disposition des fédérations ayant mis en place des structures labellisées pour l'accès au sport de haut niveau à Mayotte**

Les modalités d'occupation du centre d'hébergement seront réglées dans le cadre d'une convention spécifique.

ARTICLE 4 – Le dispositif d'aide des Jeunes Talents Mahorais (JTM)

4.1 – La durée des aides :

L'accompagnement des jeunes talents se fera pendant six ans à l'issu de l'entrée dans le dispositif d'excellence sportive ; à savoir Pôle espoir fédéral puis en centre de formation d'un club professionnel.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260148-DE

Pour l'octroi de l'aide, l'athlète doit effectuer la demande sur la plateforme et répondre à l'ensemble des conditions requises, notamment les critères liés au parcours d'accès sur l'excellence sportive et les pièces complètes du dossier.

Ce cycle permet à l'athlète bénéficiant de l'aide du Département-Région de progresser dans son projet et parcours sportif pour l'accès au sport de haut niveau.

Les aides seront suspendues dès que l'athlète percevra une rémunération équivalente au smic mensuel (salaire minimum interprofessionnel de croissance) de l'ordre de 1 400 € brut.
Il s'agit d'un athlète qui accède à un statut de salarié (emploi rémunéré) soit par le biais d'un club sportif ou par un autre employeur.

4.2 – Les accompagnements mis en place :

Le dispositif Jeunes Talents Mahorais (JTM) porte sur les mesures d'accompagnement suivantes :

- ✓ Bourse pour les athlètes évoluant en Pôle espoir, CREPS, INSEP, centre de formation ou des sportifs inscrits sur la liste ministérielle en tant que sportif de haut niveau. **(4 000 € athlète sur liste élite / 2 000 € athlète espoir)**

- ✓ Une aide forfaire de **4 400 €** dédiée à la prise en charge des frais des référents familiaux.

- ✓ Une aide plafonnée à **5 000 €** destinée à la prise en charge annuelle des frais pédagogiques (Hébergement et restauration) des athlètes inscrits dans une structure fédérale labélisée de type CREPS – Pôle espoir.

- ✓ Une aide pour la prise en charge de frais de déplacement pour stages et compétitions, versée sur présentation de bilan de réalisation et des factures des montants avancés.
 (5 000 € pour un athlète évoluant en élite / 3 000 € à un athlète inscrit en pôle espoir)

- ✓ Aide pour les tests de détection d'entrer en centre de formation des clubs professionnels des disciplines suivantes : Football, rugby, basketball et handball
 Si l'athlète est retenu en centre de formation d'un club professionnel sur les disciplines concernées :
 - Une aide de **500 €** est consacrée à la prise en charge des déplacements en Métropole sur présentation des factures,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260148-DE

- Une aide plafonnée à **1 500 €** permet la prise en charge du billet d'avion de l'accompagnateur sur une base Aller – retour avec le justificatif. (Facture du billet et les tickets d'embarquement nominatif)
- Une aide plafonnée à **1 200 €** du billet d'avion de l'athlète avec le justificatif. (Facture du billet et les tickets d'embarquement nominatif)

✓ Pré - détection lorsque une fédération sportive met en place une campagne de détection sur le territoire : La ligue peut effectuer une demande d'accompagnement sur la plateforme pour le cadre technique à Mayotte dont une aide est plafonnée à **3 500 €.**

A noter que les frais des détections sportives annuelles conduites par les ligues et comités ne sont pas concernés par ce chapitre.
Ces structures peuvent effectuer une demande de subvention des projets de détection des effectifs de jeunes catégories sur la plateforme du Département-Région.

ARTICLE 5 – Les primes aux podiums

La volonté du Département-Région pour l'accompagnement des sportifs dans leur parcours vers l'excellence sportive consiste également à encourager les résultats des athlètes lors des compétitions.

Pour l'octroi des primes aux podiums, l'athlète doit faire la demande sur la plateforme du Département-Région à la fin de sa compétition et dans un délai maximum ***de deux mois***.

Toute demande de pièces ou de renseignements complémentaires restée ***sans réponse au-delà du délai de deux mois*** entraînera la caducité de plein droit de la demande et le classement sans suite par le service instructeur du Département-Région.

Les primes aux podiums se décomposent de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260148-DE

1 : Primes aux podiums individuels des compétitions amateurs : Nationales, CJSOI, JIOI

MEDAILLE OR	1 000 €
MEDAILLE ARGENT	500 €
MEDAILLE BRONZE	300 €

2 : Primes aux podiums individuels des compétitions professionnelles : Participation à un championnat (d'Europe, Monde, Jeux Olympiques) dans une discipline figurant sur les sports olympiques.

MEDAILLE OR	10 000 €
MEDAILLE ARGENT	8 000 €
MEDAILLE BRONZE	6 000 €
FINALISTE (Classement dans les 8 premiers)	5 000 €

3 : Primes aux podiums en sports collectifs : National, CJSOI, JIOI

MEDAILLE OR	400 €
MEDAILLE ARGENT	300 €
MEDAILLE BRONZE	200 €
CCCOI : (concerne les vainqueurs uniquement)	400 €
Arbitres officiant lors d'une finale	400 €

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260148-DE

FICHE ANNEXE DU REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LE DISPOSITIF DES JEUNES TALENTS MAHORAIS

DISPOSITIFS	Délibération 2023	Fiche mesure pour 2026	Observations
Frais pédagogiques	10 000 €	5 000 €	Plafonnés à cette enveloppe sur présentation d'une facture de la structure d'accueil. Aide reservée uniquement aux athlètes évoluant au sein de structures labelisées de type (Pôle espoir, CREPS)
Bourse pour sportif sur liste ministérielle ou en centre de formation	5 000 €	4 000 € Elite	Conformement à l'article L.221-2 du code du sport, il existe différentes catégories de listes ministérielles. Pour cette fiche mesure, 2 cas sont retenus à savoir le sportif de haut niveau élite (ayant participé aux compétitions internationales telles que les championnats du monde, Europe ou Jeux Olympiques) et la liste de catégorie espoir (attestation Directeur Technique National de la discipline à savoir les athlètes en Pôle espoir)
		2 000 € Espoir	
Frais de déplacements stages et compétitions	5 000 €	5000 € Elite	Utilisation pour les stages de préparation aux compétitionx de haut niveau. Aide versée sur présentation de bilan de réalisation et des factures des frais engagés.
		3 000 € Espoir	Concerne les stages organisés par les pôles et le paiement des frais s'effectue à l'issu de la présentation de factures de la structure
Frais de référent familial	4 400 €	4 400 €	
Billet d'avion vacances	0 €	0 €	
Frais médicaux à l'année	400 €	400 €	
Billet d'avion test jeune	1 200 €	1 200 €	Aide versée à condition que le jeune valide le test d'entrée en centre de formation
Billet d'avion test accompagnateur	1 500 €	1 500 €	Aide versée à condition que le jeune valide le test d'entrée en centre de formation
Frais de déplacement internes test	400 €	500 €	Aide versée à condition que le jeune valide le test d'entrée en centre de formation. Il s'agit des frais de déplacement. (Exemple billet de train)
Frais médicaux test	400 €	0 €	
Classe â Horaire Aménagée Scolaire (CHAS)	50% plafonné à 3 000 €	Sur instruction du dossier	Effectuer la demande de subvention sur la platefome du CD
Section Sportive Scolaire (SSS)	50% plafonné à 7 000 €		
Centre de Perfectionnemnt Sportif (CPS)	50% plafonné à 7 000 €		
Création de pole espoir à Mayotte ou strutures labélisées	30% plafonné à 40 000 €		
Fonctionnement d'un pole d'accession à Mayotte ou structures labélisées			
Pré-détection pour cadre technique à Mayotte	3 500 €	3 500 €	
Primes aux podiums individuels de compétitions amateurs : Nationales, CJSOI, JIOI			
OR	1 000 €	1 000 €	
ARGENT	500 €	500 €	
BRONZE	300 €	300 €	
Primes aux podiums individuels compétitions professionnelles : Championnats Europe, Monde, Jeux Olympiques			
OR	0 €	10 000 €	Dans une discipline figurant sur les sports olympiques
ARGENT	0 €	8 000 €	
BRONZE	0 €	6 000 €	
Finaliste (Classement dans les 8 premiers)	0 €	5 000 €	
Primes aux podiums sports collectifs, National, CJSOI, JIOI, CCCOI			
OR	400 €	400 €	
ARGENT	300 €	300 €	
BRONZE	200 €	200 €	
Arbitres officiant lors d'une finale	500 €	400 €	
CCCOI (Pour les vainqueurs uniquement)	400 €	400 €	

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Direction Générale Adjointe Service à la Population
Direction de la Jeunesse et des Sports

Dispositif en faveur du développement de l'accès au sport de haut niveau – Les Jeunes Talents Mahorais

- ✓ Délibération de juillet 2023.
- ✓ Proposition règlement d'intervention pour la rentrée scolaire de septembre 2026

Etat de la situation	Délibération juillet 2023	Proposition règlement d'intervention rentrée scolaire 2026	Observations
Critères d'éligibilité	- Pôle espoir - Centre de formation	- Pôle espoir - Centre de formation	Athlètes inscrits sur liste ministérielle
Les établissements sportifs à MAYOTTE : Section sportive ou Pôle d'accession	Subvention pour la prise en charge des frais de fonctionnement de la structure. (Exemple centre Abdallah Mamy pour la section Sport Etudes – Football de CAVANI)	La structure (Ligue ou comité) doit faire la demande de subvention sur la plateforme au même titre que les projets sur les autres dispositifs.	Montant de la subvention attribué en fonction du projet suite à l'instruction de demande
Académie sportive	Attribution des aides du dispositif et prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 10 000 € 2 ans d'accompagnement pour les aides.	Athlète inscrit en académie non financé	Structure privée (co élevé sans pour autant av r une grande probabilité au sport de haut niv au

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL300626014B-DE

Bourse sur liste ministérielle	5 000 € en centre de formation ou athlètes engagés en partenaires d'entraînement	4 000 € Elite 2 000 € Espoir	Octroi de l'aide différent pour un jeune qui vient d'intégrer un centre de formation ou un athlète évoluant en élite.
Frais pédagogiques	Plafonnés à 10 000 €	Plafonnés à 5 000 €	Sur les structures publiques de type Pôle espoir, il s'agit de la moyenne des coûts à payer des athlètes inscrits
Frais de déplacement en stages et compétitions	5 000 €	5000 € Elite 3 000 € Espoir	Aide versée sur présentation de factures des dépenses engagées
Durée de la prise en charge	6 ans d'accompagnement	6 ans d'accompagnement Les droits peuvent s'arrêter si l'athlète accède à un contrat professionnel	Situation de rémunération à hauteur de 1 400 € brut / mois
Commission de validation des aides	Instruction Pôle sport DJS	Commission ad hoc (DJS / UG)	Travail de façon collégiale et permet d'harmoniser l'examen des aides
Prime aux podiums	- Prime aux podiums des sports individuels - Prime aux podiums des sports collectifs	- Prime aux podiums des sports individuels - Prime aux podiums des sports collectifs - Prime aux podiums : Mise à jour pour les compétions professionnelles (Exemple lors des championnats internationaux de type Europe, monde, Jeux Olympiques)	Le montant des aides e pour les compétitions internationales - Exemp olympiques : Or : 10 000 € Argent : 8 000 € Bronze : 6 000 €

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL300626O148-DE